

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVANTON**

Séance du 15 décembre 2020

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt, le 15 décembre, à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué le 11 décembre 2020, s'est réuni au nombre inscrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence d'Anita POUPEAU, Maire.

**Présents :**

Mmes COUSSOT Armelle, FERER Stéphanie, GIRAUD Marie Jeanne, LAVEDRINE Nadia, MEUNIER Lydia, PETIT Christine, POUPEAU Anita, VANDERBECKEN Carole (arrivée à 20h12 – point 1)

MM. BRU Eric, CAGNARD Guillaume, CHARRUAU Mathieu, DELAFOND Nicolas, FAIGT Julien, GUIGNARD Frédéric, LAIR Yaurick, VACOSSIN François.

**Absents excusés :**

Madame BEAU FOURNIER Mélanie donne pouvoir à Madame POUPEAU Anita

Madame GUERRERO CORDEBOEUF Sandra donne pouvoir à Madame MEUNIER Lydia

Monsieur BERTHELOT Jérôme donne pouvoir Madame FERER Stéphanie

\*\*\*\*\*

En raison de l'état d'urgence sanitaire, la séance se déroulera sans public. La publicité de la réunion en direct est assurée via un Facebook Live.

Madame Lydia MEUNIER est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu du Conseil municipal du 17 novembre. Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le rajout d'un point à l'ordre du jour relatif à « la neutralisation des amortissements de la subvention d'équipement versée au Conseil Général en 2012 pour 72 366€ » (régularisation de délibération à faire à la demande du nouveau trésorier, Monsieur Damien PATRAC).

***Après avoir délibéré, à l'unanimité (18 voix pour), le Conseil Municipal approuve le rajout de ce point à l'ordre du jour.***

\*\*\*\*\*

**0) RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR : NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la subvention d'équipement versée au Conseil Général pour un montant de 72 366€ pour la réalisation du rond-point de la Cour d'Hénon en 2012.

La commune d'Avanton a instauré en 2012 le dispositif de neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Pour parfaite information, le montant de la neutralisation est de 4 824.40€ par année depuis 2012.

***A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le mécanisme de la neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées.***

**1) RAPPORT D'ACTIVITE CANTINE 2019/2020 ET TARIFICATION 2021**

Arrivée de Madame Carole VANDERBECKEN à 20h12

Madame le Maire fait lecture du rapport cantine 2019/2020.

Vu la délibération n°2019-82 du 17/12/2019 fixant les tarifs 2020 de la cantine ;

Vu le rapport d'activité 2019-2020 de la cantine scolaire faisant état d'un coût de revient moyen du repas à **6,356 €** (contre 4,58 € en 2018-2019) soit une hausse de **+39% impactée lourdement par la crise sanitaire liée à la COVID-19**. Suite à la fermeture des écoles maternelles et élémentaires de la commune d'Avanton du 16 mars au 10 mai 2020, le service de cantine a, quant à lui, été fermé du 16 mars au 21 juin 2020 (soit 50 jours de cantine en mois par rapport à 2018/2019). La baisse du nombre de repas (23 845 repas contre 36 282 l'an passé, soit -34%) a induit une baisse des achats de denrées dans les mêmes proportions (-34%) mais la part des charges fixes a évolué (passage de 73% à 81%) et a impacté à la hausse le prix de revient du repas.

Considérant l'inflation sur les produits alimentaires de 2,3 % de juin 2019 à juin 2020 ;

Considérant l'évolution des charges de personnel, l'augmentation des effectifs attendue sur la rentrée 2020/2021, la pérennisation d'un poste sur la cour et l'augmentation des charges d'entretien,

Considérant que le service de cantine scolaire est déficitaire de 68 498 € sur l'année scolaire 2019-2020 par rapport à des coûts de fonctionnement de 151 563 € soit 45 % de déficit ;

Considérant le montant des impayés s'élevant à 4 981€ (*données au 31/12/2019*)

Considérant qu'il convient de maîtriser ce déficit ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour une augmentation de 1.5%, 3 voix pour aucune augmentation, 3 voix pour une augmentation de 2.00% et 2 voix pour une augmentation de 1.00%) le Conseil Municipal se prononce pour une évolution des tarifs de la cantine scolaire de 1.5% au 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

#### **Résumé des débats :**

Frédéric GUIGNARD souligne le choix fait par la commune de favoriser la qualité des repas servis aux enfants fréquentant la cantine scolaire. Madame le Maire précise que la politique de la collectivité est de confectionner les repas sur place, de faire travailler les commerçants de la commune et de favoriser les circuits courts par l'achat de produits locaux.

Julien FAIGT demande quel a été le pourcentage d'augmentation des tarifs de la cantine sur les dernières années.

Madame le Maire répond : pour l'année 2014 : 1.00%, pour 2015 : 1.06%, pour 2016 : 4.00%, pour 2017 : 3.50%, pour 2018 : 4.50%, pour 2019 : 1.50% et pour 2020 : 1.50%. Madame le Maire propose une augmentation régulière des tarifs liée à l'augmentation du prix des charges (fluides, denrées). François VACOSSIN préconise de s'aligner à minima sur l'augmentation des charges variables, soit une augmentation à minima de 0.5% (part des charges variables augmentée de l'inflation). Concernant les TAP, Madame le Maire précise qu'ils reprendront dès la rentrée de janvier.

## **2) TARIFS COMMUNAUX**

Vu l'exposé de Madame Le Maire.

Concernant la délivrance de documents administratifs :

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de passer à 0.20€ le coût de la copie A4 Noir et Blanc et de supprimer la ligne « disquette à 1.83€.**

<b>Délivrance de documents administratifs</b>	A4 Noir et Blanc	<b>0.20 €</b>
	Disquette	1,83 €
	Cédérom ou clé USB fournie par le demandeur	2,75 €

Concernant les sorties du Conseil des Jeunes :

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de supprimer la ligne sorties CDJ**

<b>Sorties CDJ</b>	Sortie	5-€ maximum par personne
--------------------	--------	--------------------------

**Résumé des débats :**

Mathieu CHARRUAU demande s'il est nécessaire d'habiter sur la commune pour pouvoir acheter une concession.

Madame le Maire répond par la négative.

Nicolas DELAFOND explique qu'il n'y pas lieu de conserver la tarification liée aux sorties du CDJ car c'est le Conseil Municipal des Jeunes qui prendra le relais début 2021.

**3) PRESENTATION EN NON-VALEUR**

Vu l'exposé de Madame le Maire

Sur proposition de M. le Trésorier,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de l'admission en non-valeur de titres de recettes émis sur le budget de la commune :**

Sur le motif « *reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuites* » :

- 3 pièces de l'exercice 2018 pour un montant de 67.41 € (état de frais + cantine)
- 6 pièces de l'exercice 2019 pour un montant de 7.12 € (cantine)

**Soit 9 pièces pour un montant total de 74,53 €**

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune au compte 6541 (Créances admises en non-valeur) pour lesquelles un budget de 500€ était prévu.

**4) AUTORISATIONS DE DEPENSES ANTICIPEES**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que l'article L 1612-1 du CGCT permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant total autorisé de dépenses réelles d'investissement du budget de l'exercice 2020 (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à **1 346 594.02 €**. Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2021, serait donc de **336 648.51 €**.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 soit 336 648.51 € pour les opérations et chapitres 20, 21 et 23 votés au budget soit un maximum par opération :**

Opérations	Désignation	CREDITS OUVERTS BP 2020	¼ DES CREDITS OUVERTS
0117	BATIMENTS DIVERS	130 745,66 €	32 686,42 €
0118	VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	819 385,10 €	204 846,28 €
0131	MATERIEL SCOLAIRE	21 792,20 €	5 448,05 €
0133	ACQUISITION MATERIEL MAIRIE	6 010,00 €	1 502,50 €
0134	VOIE DOUCE	191 646,34 €	47 911,59 €

136	ACQUISITION MATERIEL DIVERS	6 500,00 €	1 625,00 €
141	CIMETIERE	9 170,00 €	2 292,50 €
142	CANTINE	9 000,00 €	2 250,00 €
145	SERVICES TECHNIQUES	39 316,52 €	9 829,13 €
146	ESPACE LOISIRS	11 565,20 €	2 891,30 €
149	PARC DE L'ORCHIDEE	19 200,00 €	4 800,00 €
152	TERRAIN DU MANOIR	60 000,00 €	15 000,00 €
3000	HORS PROGRAMME	2 055,00 €	513,75 €
NI	OPERATIONS D'ORDRE	20 208,00 €	5 052,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 346 594,02 €</b>	<b>336 648,51 €</b>

##### **5) CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES D'URBANISME ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT-POITOU ET LA COMMUNE D'AVANTON**

Vu l'exposé de Madame le Maire

Vu les délibérations du n°2015-38 du 16 juin 2015 et 2015-75 du 15 décembre 2015 relatif à la création du service instructeur au sein de la Communauté de Communes du Neuvilleois.

Vu la délibération n°2017-29 du 16 mai 2017,

Vu la délibération n°2020-69 du 20 octobre 2020,

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a adopté un projet de nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme

Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme sur son territoire (autorizations de travaux, certificat d'urbanisme, déclaration de travaux, permis de construire, de démolir...), et le service instructeur de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols.

Le montant dû par la Commune pour l'année N est calculé en multipliant le coût unitaire « équivalents permis de construire » par le nombre d' « équivalents permis de construire » instruit par le service instructeur de la Communauté de Communes l'année N.

Rappel de la pondération par type d'acte :

- Permis de construire : 1 « équivalent permis de construire »
- Permis d'aménager : 1.2 « équivalent permis de construire »
- Déclaration préalable : 0.7 « équivalent permis de construire »
- Permis de démolir : 0.8 « équivalent permis de construire »
- Certificat d'urbanisme (a) : 0.2 « équivalent permis de construire »
- Certificat d'urbanisme (b) : 0.4 « équivalent permis de construire »
- Autorisation de travaux : 0.2 « équivalent permis de construire »

Un premier acompte est versé par la commune en juillet de chaque année N et le solde dû par la commune sera versé au plus tard le 31 janvier N+1.

La convention sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre de l'année du renouvellement général des Conseils municipaux. Elle peut être dénoncée à tout moment sous réserve de l'application d'un préavis de 6 mois.

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut Poitou et la commune***

***d'Avanton qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.***

## **6) SOCOTEC - CONVENTION DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS (CITY PARC + SKATE PARC)**

Vu l'exposé de Monsieur VACOSSIN François

Afin de formaliser l'intervention de la société SOCOTEC pour la vérification périodique des équipements sportifs du CITY STADE et du SKATE PARC, respectivement à une fréquence de 24 mois et de 12 mois, la société SOCOTEC propose à la commune d'Avanton une nouvelle convention dont la durée d'engagement sera de quatre années sans reconduction tacite (modification de l'article 30 de ladite-convention).

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la mise en place d'une convention avec SOCOTEC concernant la vérification périodique des équipements sportifs du City Parc et du Skate Parc pour un montant respectivement de 216.00€ TTC et de 192.00€ TTC et d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.***

### **Résumé des débats :**

*Mathieu CHARRUAU demande si d'autres prestataires ont été consultés. François VACOSSIN répond par la négative en expliquant que, dans le cadre de la commande publique, il n'y a pas d'obligation de consulter en dessous du seuil de 40 000€ HT. Il précise que la collectivité a profité d'une visite du prestataire SOCOTEC sur d'autres équipements pour leur demander de réaliser la vérification du CITY STADE et du SKATE PARC. Christine PETIT demande si le prestataire revient pour vérifier si les travaux ont été bien réalisés. François VACOSSIN explique que cela relève de la responsabilité de la commune de faire le nécessaire, le contrôle étant opéré par le prestataire lors de la visite périodique suivante (fréquence annuelle ou bisannuelle). En cas de danger imminent, l'équipement est fermé au public.*

## **7) SORÉGIES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS**

Vu l'exposé de Monsieur VACOSSIN François

L'entretien de l'éclairage du stade est réalisé par SOREGIES dans le cadre de la convention SPORT qui s'achève au 31 décembre 2020.

SOREGIES propose une nouvelle convention, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021, relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs, par laquelle la commune confie à SOREGIES qui l'accepte, la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces de loisirs et sportifs de la commune d'Avanton.

Ces installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage, ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles...)

Les prestations associées au titre de cette convention sont :

- Les interventions de dépannage (offre de base)
- La visite annuelle d'entretien (options complémentaires)
- Le diagnostic pour homologation FFF (options complémentaires)
- Le remplacement préventif (options complémentaires)

Par ailleurs, quelle que soit la prestation choisie, une nouvelle subvention correspondant à 50% du montant annuel facturé HT (dans la limite de 700€ par an) sera attribuée sans aucune démarche supplémentaire, que ce soit sur l'offre de base ou sur les options complémentaires.

La nouvelle convention prévoit :

- Une option de base :

	<b>Dépannage</b> (dépannage des projecteurs en panne)	<b>Montant HT</b>
<b>Forfait intervention</b>	Intervention sur le 1 <sup>er</sup> projecteur en nacelle	213,14 €
	Intervention sur le 1 <sup>er</sup> projecteur à la ligne de vie	-
	Intervention sur les projecteurs suivants	84,04 €
	Forfait intervention urgente (< ou = à 4j)	151,18 €
<b>Matériel</b>	Lampe	103,02 €
	Amorceur	7,74 €
	Ballast	113,61 €
	Condensateur	2,37 €

- Des options complémentaires :

<b>Prestations</b>	<b>Sport</b>	<b>Sport</b>	<b>Sport</b>
	<b>Option A</b>	<b>Option B</b>	<b>Option C</b>
<b>Entretien</b> Contrôle et nettoyage des projecteurs	x	-	-
<b>Diagnostic d'homologation</b> Contrôle d'éclairage au sol avec un membre du district de football Remise d'un rapport à la commune		-	-
<b>Relamping</b> Remplacement de toutes les lampes et des amorces, en une seule fois, dès que le niveau d'éclairage du stade le nécessitera			-
<b>Montant HT</b>	<b>614,27 €</b>	<b>Option non adaptée à notre stade</b>	<b>Option non adaptée à notre stade</b>

Chaque forfait comprend le déplacement, la mise en œuvre de l'engin à la nacelle et la main d'œuvre.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention relative à « l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs » avec la Société SOREGIES à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans**
- **Opte pour l'offre de base selon la grille de tarif figurant en annexe 1**
- **Opte pour l'option complémentaire A pour 614.27€ HT / an figurant en annexe 1**
- **Donne tout pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer cette nouvelle convention et les éventuels avenants qui pourraient être présentés.**

## 8) SOREGIES – AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE MECENAT

Vu l'exposé de Madame MEUNIER Lydia

Comme les années passées, SOREGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et dépose des illuminations de Noël. Conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, SOREGIES apporte son soutien matériel à cette tradition des fêtes de fin d'année et peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions.

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant n°4 à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre SOREGIES et la Commune d'Avanton et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°4.***

## 9) FONDATION SOREGIES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE LA REHABILITATION DU TABLEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE

Vu l'exposé de Madame le Maire

La Fondation SOREGIES, sous l'égide de la Fondation de France, s'engage pour la restauration et/ou la valorisation du patrimoine historique ou du petit patrimoine rural non protégé.



La commune d'Avanton a postulé pour l'appel à projets SOREGIES PATRIMOINE dans le cadre de son projet de restauration du tableau Saint Jean Baptiste inscrit aux monuments historiques datant du 17<sup>ème</sup> siècle et situé dans l'église d'Avanton.

Le tableau présente des dégradations importantes. La protection en cire ou vernis est altérée. Des ruptures de la toile engendrent des déformations en partie basse. Le démontage de la toile est indispensable afin de renforcer les bords de tension, de changer le châssis et de consolider les couches picturales.

Le tableau Saint Jean Baptiste sera confié à la restauratrice Sandrine JADOT PIVET des Ateliers Verre Jade à Morthemer, pour un coût de 2 964€ TTC.

La Fondation SOREGIES s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n°2003-709, à faire acte de mécénat pour un

montant de 1 200€ au bénéfice de la Commune d'Avanton, la Commune s'engageant à réaliser les travaux avant la fin de l'année 2022.

***Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention de partenariat avec la Fondation SOREGIES pour l'obtention d'un mécénat de 1200€ afin de financer le projet de restauration du tableau Saint Jean Baptiste.***

## 10) CENTRE DE GESTION 86 - PROLONGATION DE LA CONVENTION D'EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Vu l'exposé de Madame le Maire

La loi du 18 novembre 2016 sur la modernisation de la justice du XXI<sup>ème</sup> a consacré la médiation comme un mode de règlement de conflits. Cette loi prévoyait à titre expérimental et pour une durée de 4 ans maximum, que les recours contentieux formés par les fonctionnaires à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDGFPT) faisait partie des 42 Centres de gestion retenus pour expérimenter ce nouveau dispositif. Par la délibération n°2018-33 du 19 juin 2018, la commune d'Avanton avait adhéré à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés pendant 4 ans via une convention signée avec le CDGFPT.

Cette expérimentation a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la prolongation de la convention d'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorise Le Maire à signer l'avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.**

**Résumé des débats :**

Lydia MEUNIER demande si cette convention a été déjà utilisée et quel son coût. Madame le Maire répond que la collectivité n'a pas eu l'occasion de recourir à cette prestation, elle est, par ailleurs, gratuite car intégrée dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité (dans le cadre de son affiliation au Centre de Gestion).

**11) DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET COMMUNE**

Vu l'exposé de Madame le Maire

Afin de prévoir les crédits relatifs au remboursement de l'échéance de l'emprunt « construction de la mairie et aménagement des abords »

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°3 suivante:**

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (chap.) – opération</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Article (chap.) - opération</b>	<b>Montant (€)</b>
1641 (16) - EMPRUNT Remboursement de capital	1,00 €		
2188 (21) - 136 - Autres immobilisations corporelles	-1,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**12) PLANS DE FINANCEMENT – INVESTISSEMENTS 2021**

Le plan pluriannuel d'investissements a été élaboré sur la période 2021/2026. Certains investissements sont éligibles aux subventions suivantes :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- ACTIV (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne)
- Répartition du Produit des Amendes de police
- Fondation SOREGIES Patrimoine
- DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles)

**12.1 - PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE PUBLIC 2021**

**Vu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur VACOSSIN François,**

**Dans le cadre du programme de l'éclairage public pour l'année 2021 pour les dossiers suivants :**

- **Eclairage Public des abribus existants ou à créer (Gare, Pénisseau, La Bardonnaire, Rue du Château, Quiet, Preuilly)**
- **Eclairage Public de la rue de la Vallée et du château**



**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement suivant et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter les subventions :**

<u>Plan de financement</u>	Subvention attendue Sur base HT	%	TTC
Eclairage public abribus - programme 2021			
- DETR	8 399,75 €	30,00%	
- ENERGIES VIENNE	8 389,00 €	29,96%	
<b>Total subventions</b>	<b>16 788,75 €</b>	<b>59,96%</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>11 210,42 €</b>	<b>40,04%</b>	
<b>TOTAL PROJET HT</b>	<b>27 999,17 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>33 599,00 €</b>

### 12.2 - PLAN DE FINANCEMENT REFECTION DES VOIRIES COMMUNALES 2021

*Vu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur VACOSSIN François,*

**Dans le cadre du programme voirie pour l'année 2021 (réfection des chaussées, réhabilitation des trottoirs, signalétique au sol, aménagements de sécurité et gestion des eaux de pluie) pour les dossiers suivants :**

- *Création de 4 bornes incendie*
- *Chemin du Clos des Tourelles*
- *Clos Follet*
- *Aménagement d'écluses de la route de Jarnet*
- *Place de Touraine*
- *Rues de Touraine et de la Raterie*
- *Rue du Clos de Beaumont*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement suivant et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter les subventions :**

<u>Plan de financement</u>	Subvention attendue Sur base HT	%	TTC
Réfection de voirie - programme 2021			
- DETR	35 478,00 €	30,00%	
- AMENDES DE POLICE	25 000,00 €	21,14%	
<b>Total subventions</b>	<b>60 478,00 €</b>	<b>51,14%</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>57 782,00 €</b>	<b>48,86%</b>	
<b>TOTAL PROJET HT</b>	<b>118 260,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>141 912,00 €</b>

### 12.3 - PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE

*Vu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur VACOSSIN François,*

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement suivant et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter les subventions :**

<b>Plan de financement</b>	<b>Subvention attendue Sur base HT</b>	<b>%</b>	<b>TTC</b>
Aménagement des abords de l'église			
- DETR	41 750,00 €	30,00%	
- ACTIV 3	40 600,00 €	29,17%	
<b>Total subventions</b>	<b>82 350,00 €</b>	<b>59,17%</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>56 816,67 €</b>	<b>40,83%</b>	
<b>TOTAL PROJET HT</b>	<b>139 166,67 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>167 000,00 €</b>

#### **12.4 - PLAN DE FINANCEMENT ALARME ECOLE ELEMENTAIRE (7EME CLASSE)**

*Vu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur VACOSSIN François,*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement relatif à l'installation d'une alarme supplémentaire pour la 7<sup>ème</sup> classe de l'école élémentaire et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter la subvention :*

<b>Plan de financement</b>	<b>Subvention attendue Sur base HT</b>	<b>%</b>	<b>TTC</b>
Alarme Ecole élémentaire (7ème classe)			
- DSIL	938,00 €	30,00%	
<b>Total subventions</b>	<b>938,00 €</b>	<b>30,00%</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>2 188,79 €</b>	<b>70,00%</b>	
<b>TOTAL PROJET HT</b>	<b>3 126,79 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 752,15 €</b>

#### **12.5 - PLAN DE FINANCEMENT ABRIBUS (CREATION ET SECURISATION)**

*Vu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur VACOSSIN François,*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan financement relatif à la création de deux abribus (Route de Quiet et Rue de Pénisseau), et à la pose de protection sur ces abribus ainsi que sur ceux existant ((Preuilley, Château, Gare, Grissois) et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter la subvention :*

<b>Plan de financement</b>	<b>Subvention attendue Sur base HT</b>	<b>%</b>	<b>TTC</b>
Abribus (création + pose de protections)			
- DSIL	2 500,00 €	30,00%	
<b>Total subventions</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>30,00%</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>5 833,33 €</b>	<b>70,00%</b>	
<b>TOTAL PROJET HT</b>	<b>8 333,33 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 000,00 €</b>

#### **12.6 - PLAN DE FINANCEMENT REHABILITATION DU TABLEAU SAINT-JEAN-BAPTISTE**

*Vu les exposés de Madame le Maire et de Monsieur VACOSSIN François,*

*Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le plan de financement pour la réhabilitation du tableau Saint-Jean-Baptiste et autorise Madame le Maire à faire les démarches nécessaires pour solliciter les subventions :*

<b>Plan de financement</b>	<b>Subvention attendue Sur base HT</b>	<b>%</b>	<b>TTC</b>
Réhabilitation du tableau Saint Jean Baptiste			
- ACTIV 4	388,00 €	15,71%	
- Fondation SOREGIES PATRIMOINE	1 200,00 €	48,58%	
- DRAC	388,00 €	15,71%	
<b>Total subventions</b>	<b>1 976,00 €</b>	<b>80,00%</b>	
<b>Autofinancement</b>	<b>494,00 €</b>	<b>20,00%</b>	
<b>TOTAL PROJET HT</b>	<b>2 470,00 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 964,00 €</b>

#### **Résumé des débats :**

Julien FAIGT demande comment sont priorisées les demandes de subventions et donc les projets auxquels elles sont rattachées. Madame le Maire explique que c'est le Conseil municipal, lors du vote du budget de la commune qui interviendra sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2021, qui devra valider les projets d'investissement pour l'année 2021.

#### **13) DECISION DU MAIRE**

D05 – 2020 : modification de la régie d'avance  
(rajout « achat de petits équipements » au titre des dépenses pouvant être réalisées dans le cadre de cette régie d'avance)

#### **14) QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal des actions menées par la Communauté de Communes du Haut-Poitou (CCHP) :

- Recherche de nouveaux locaux pour les services techniques et administratifs : actuellement, 3 sites sont à l'étude : le site de l'ancien SUPER U (avec des frais de dépollution importants), une parcelle dans la zone économique du CHIRON et une parcelle située vers le camping. L'objectif étant une installation dans les locaux pour 2023.
- Nouveau schéma de collecte : les nouveaux points d'apports volontaires ont été mis en place. Une cartographie des points de collecte sera prochainement en ligne sur le site de la CCHP. La communication en toute boîte sera réalisée cette semaine et la suivante auprès des habitants via une enveloppe contenant un guide du tri + un bulletin tri CCHP + un bulletin général de la CCHP. A compter du 11 janvier 2021, modification des jours de collecte qui passeront au mardi (ordures ménagères) et ~~le~~ au mercredi en semaine paire (tri sélectif).
- Les horaires des déchetteries ont été revus afin d'être harmonisés sur l'ensemble du territoire. Madame le Maire rappelle que la CCHP n'a pas vocation à gérer les déchets des professionnels mais uniquement ceux des particuliers. Une nouvelle grille de tarif sera appliquée au 11/01/2021 pour les professionnels. Nicolas DELAFOND explique que cette tarification va conduire les professionnels à faire payer les déchets à leur client.
- La CCHP a mis en place un page Facebook de soutien aux artisans et commerçants du territoire « En Haut-Poitou, j'achète local ! et vous ? »

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le transfert automatique de compétence PLU est reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Ainsi, les communes qui souhaitent s'opposer à ce transfert automatique devront délibérer 3 mois avant cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 et le 30 juin 2021.

Madame le Maire informe le Conseil municipal du passage à 30 km/heure sur les routes de Quiet – Château et la Vallée.

Aliénation du chemin rural n°48 : suite aux remarques faites lors du Conseil municipal du 20 octobre, Madame le Maire fait lecture du rapport du Commissaire enquêteur concernant la parcelle n°379 pour laquelle le propriétaire, M. GARDIEN, atteste ne pas faire objection au projet de la suppression du chemin

rural touchant sa parcelle. En effet, il exploite la parcelle mitoyenne (n°90) et peut ainsi accéder à la parcelle 379. En tant que fermier, il sera également prioritaire en cas de mise en vente de cette parcelle.

Calendrier des événements :

- 8 janvier : Vœux aux agents
- 15 janvier : Vœux à la population (Facebook Live si le contexte sanitaire l'impose)
- Prochains Conseils municipaux pour 2021 : 19 janvier / 23 février / 16 mars

La séance est levée à 22h16.

BRU Eric	
CAGNARD Guillaume	
CHARRUAU Mathieu	
COUSSOT Armelle	
DELAFOND Nicolas	
FAIGT Julien	
FERER Stéphanie	
GIRAUD Marie Jeanne	
GUIGNARD Frédéric	
LAIR Yaurick	
LAVEDRINE Nadia	
MEUNIER Lydia	
PETIT Christine	
POUPEAU Anita	
VACOSSIN François	
VANDERBECKEN Carole	